

ARRÊTÉ N°2023/128

OBJET : Stationnement et circulation pour un chantier situé
19bis rue de Rennes

Le Maire de la Commune de Saint-Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de stationnement, de l'entreprise Jourdan, en date du 28 août 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'un chantier situé au **19bis rue de Rennes**, des camions de chantier seront stationnés et empièteront la chaussée ponctuellement, afin de réaliser des travaux de construction d'habitations, à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le temps du stationnement, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, avec mise en place d'une signalisation effectuée par l'entreprise, **entre 9h et 16h**.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 4 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tous décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 7 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 28 août 2023



Le Maire
Jérôme BÉGASSE